Présidente de la Métropole

Arrêté n° 22/102/CM

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuges-Les-Pins

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.151-51, et R 153-18 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération HN 001-8065/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 9 juillet 2020 ;
- La délibération n° FBPA 065-10937/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération d'approbation du PLU du 27 juin 2013 ;
- L'arrêté n°2020-13-CT4 constatant la mise à jour n°2 du PLU de la commune de Cuges-Les-Pins ;
- L'arrêté ministériel du 1er mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;
- L'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF.

Reçu en Contrôle de légalité le 25 avril 2022

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour n°3 du PLU de la commune de Cuges-Les-Pins, en raison de l'annexion de :

  - l'arrêté ministériel du 1er mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange et ses annexes ;

  - l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF et ses annexes.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuges-Les-Pins est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés à ce plan :

- L'arrêté ministériel du 1er mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange et ses annexes ;

- L'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF et ses annexes.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Cuges-Les-Pins ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 25 avril 2022